

Xilam Animation

**Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation
d'attribution d'actions gratuites existantes et/ou à émettre au profit
des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux**

(Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2022 – 22^{ème} résolution)

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes et/ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux

(Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2022 – 22^{ème} résolution)

Aux Actionnaires
XILAM ANIMATION
57, boulevard de la Villette
75010 Paris

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes et/ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de votre société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement ne pourra pas être supérieur à 10% du capital de la société, apprécié au jour de la décision d'utilisation de la présente autorisation par le Conseil d'Administration, étant précisé que ce plafond s'imputera sur le plafond global prévu par la 14^{ème} résolution de l'Assemblée Générale extraordinaire du 23 juin 2022.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'Administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Levallois-Perret, le 17 mai 2022

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

GEA Audit

Alexis Rey

Alexis Rey

 *François Caillet*

François Caillet